

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ALLEE DUNAND ENTRE L'ALLEE DE MONTFERMEIL ET PIERRE SIMON

Direction de l'espace public  
et des moyens techniques  
ST/OW/ASC/ABA  
Arrêté N° R 2023.212

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de SOGEA IDF, 9 allée de la Briarde 77436 Emerainville, relatif aux travaux de remplacement du réseau d'assainissement de l'allée Dunand pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de remplacement du réseau d'assainissement, l'entreprise SOGEA IDF est autorisée à entreprendre les travaux précités sur l'allée Dunand entre l'allée de Montfermeil et l'allée Pierre Simon, du 10 juillet au 1 novembre 2023. (Ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : Durant les travaux de jour, l'allée Dunand sera fermée entre l'allée de la Chapelle et l'allée Pierre Simon, les déviations suivantes seront mises en place:

- Dans le sens de l'allée de la Chapelle vers l'allée Pierre Simon, la déviation empruntera l'allée Cochin et l'allée Pierre Simon.
- Dans le sens l'allée Pierre Simon vers l'allée de la Chapelle, la déviation empruntera l'allée Maurice Huron et l'allée de la Chapelle.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des hommes trafic et des panneaux de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site en travaux. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, ainsi qu'aux véhicules de services et de secours

- Article 4 : L'entreprise est chargée de rassembler les bacs de collectes au cas où le camion benne ne peut pas passer.
- Article 5 : La circulation sera rendue aux riverains en mettant en place des ponts lourds chaque soir pendant toute la période des travaux
- Article 6 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 7 : Sur l'allée Dunand, le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la route, des deux cotés de la chaussée.
- Article 8 : L'entreprise SOGEA IDF est autorisée à installer une base vie y compris un sanitaire au 25 de l'allée Pierre Simon pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 10 : A tout moment l'interlocuteur, Monsieur Quentin Menage, conducteur des travaux de l'entreprise SOGEA IDF, pourra être contacté au 06 13 78 34 92.
- Article 11 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.  
L'entreprise SOGEA IDF devra respectée le règlement de voirie de la commune pour le remblaiement, le compactage et une mise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise. (à l'exception de la couche de roulement)  
Durant toute la période des travaux, l'entreprise SOGEA IDF doit mettre en place un dispositif visant à protéger les arbres d'alignement.  
Toute ouverture de fosse de plantation à moins de 2 mètres du tronc, sera accompagnée systématiquement d'une mise en place de fourreau de protection autour des troncs. Aucune racine ne sera arrachée sans l'accord de la Ville.
- Article 12 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 13 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 14 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 16 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
  - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
  - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
  - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
  - L'entreprise SOGEA IDF, 9 allée de la Briarde 77436 Emerainville.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 07 Juillet 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

A la Préfecture le **07 JUL. 2023**

Affiché - Notifié le **07 JUL. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

La Maire

Samira TAYEBI



~~Caroline DOUMENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

